

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Procurations : 2 Absents : 0 Votants : 15

Date de convocation : 9 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON.

Etaient représentés : Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ, Audrey SOUYRIS par Antoine FABRY.

Objet : Ecole du Roc Nantais – Année scolaire 2026-2027
Convention de prestation de services pour l'anglais

Délibération n° 2026-120

Madame Myriam FABRE, adjointe déléguée en charge de l'école propose de renouveler projet de convention de prestation de services pour une action éducative à l'école du Roc Nantais.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Madame PROCUREUR est mise à disposition pour assurer des séances d'initiation à l'anglais à raison d'une séance tous les 15 jours.

Horaires de l'intervention : Le mardi entre 16h45 et 17h45

Intervention à titre onéreux : 65 € par famille pour 13 séances + 260 € de participation communale pour les 13 séances

Nombre d'heures d'intervention : du 10 novembre 2026 au 15 juin 2027
= 13 heures (1h / séance tous les 15 jours)

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** la convention de prestation de services entre Madame PROCUREUR et la commune.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

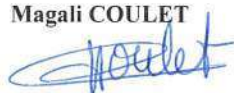
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 15 octobre 2026.

La Maire,

Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 16 OCT. 2026

Publié le : 16 OCT. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>